

Conseil municipal du 14 janvier 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle du Pierrette-Gaudreault, de l'arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, le 14 janvier 2019 à 19h00.

PRÉSENTS : Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil.

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 19 h 00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 3 décembre 2018
 - 3.2 Séance extraordinaire du conseil municipal du 19 décembre 2018 (12h00)
 - 3.3 Séance extraordinaire du conseil municipal du 19 décembre 2018 (12h10)
4. **COMMISSIONS PERMANENTES**
 - 4.1 Commission du développement durable et de l'environnement – Procès-verbal du 22 novembre 2018
 - 4.2 Comité des assurances – Procès-verbal du 11 décembre 2018
 - 4.3 Comité consultatif agricole – Procès-verbal du 27 novembre 2018
 - 4.4 Commission de la sécurité publique – Procès-verbal du 4 décembre 2018
 - 4.5 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Procès-verbal du 20 novembre 2018
 - 4.6 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Procès-verbal du 18 décembre 2018
 - 4.7 Comité consultatif d'urbanisme – Procès-verbal du 17 décembre 2018
5. **AVIS DE MOTION**
 - 5.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-158, ARP-159 et ARP-160)
 - 5.1.1 Avis de motion
 - 5.1.2 Adoption 1^{er} projet de règlement
 - 5.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65745, boulevard du

Conseil municipal du 14 janvier 2019

Royaume-Ouest (ARS-1173, zone 65360, rue des Sapins à Chicoutimi (ARS-1185) et zone 82380, boulevard Harvey à Jonquière (ARS-1187)

5.2.1 Avis de motion

5.2.2 Adoption 1^{er} projet de règlement

5.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant le règlement numéro VS-R-2004-36 ainsi que toute autre disposition incompatible avec le présent règlement

5.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-6 portant sur les permis et certificats s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1177)

5.4.1 Avis de motion

5.4.2 Adoption 1^{er} projet de règlement

5.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

5.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-28 concernant le contrôle des systèmes d'alarme pour la protection contre les intrus

6. CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DE RÈGLEMENT

6.1 Règlement numéro VS-RU-2019-1 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2011-29 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la Ville de Saguenay (17104-01-016)

6.2 Règlement numéro VS-RU-2019-2 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-150)

6.2.1 Consultation publique

6.2.2 Adoption de règlement

6.3 Règlement numéro VS-RU-2019-3 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 24920, rue du Boulevard) (ARS-1141)

6.3.1 Consultation publique

6.3.2 Adoption de règlement

6.4 Règlement numéro VS-RU-2019-4 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-157)

6.4.1 Consultation publique

6.4.2 Adoption de règlement

6.5 Règlement numéro VS-RU-2019-5 ayant pour objet de modifier le

Conseil municipal du 14 janvier 2019

règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 65860 et 65852, Boulevard Talbot) (ARS-1169)

6.5.1 Consultation publique

6.5.2 Adoption de règlement

6.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour les résidences de tourisme (ARS-1178)

6.6.1 Consultation publique

6.6.2 Adoption 2^e projet de règlement

6.7 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement des usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour les résidences de tourisme (ARS-1152)

6.7.1 Consultation publique

6.7.2 Adoption 2^e projet de règlement

6.8 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections aux dispositions relatives aux logements intergénérationnels (ARS-1168)

6.8.1 Consultation publique

6.8.2 Adoption 2^e projet de règlement

6.9 Règlement numéro VS-R-2019-6 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification pour la fourniture d'eau sur le territoire de la Ville de Saguenay pour l'année 2019

6.10 Règlement numéro VS-R-2019-7 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif à la gestion du réseau d'égout sur le territoire de la Ville de Saguenay pour l'année 2019

6.11 Règlement numéro VS-R-2019-8 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification sur la collecte et l'élimination des matières résiduelles pour l'année 2019

6.12 Règlement numéro VS-R-2019-9 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales et les taux de compensation de taxe pour l'année 2019

6.13 Règlement numéro VS-R-2019-10 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif à la gestion de la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Saguenay pour l'année 2019

6.14 Règlement numéro VS-R-2019-11 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif à la revitalisation des centres-villes sur le territoire de l'ancienne ville de Chicoutimi pour l'année 2019

6.15 Règlement numéro VS-R-2019-12 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif à la promotion commerciale d'un secteur de la municipalité appelé « Zone Talbot » pour l'année 2019

6.16 Règlement numéro VS-R-2019-13 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-87 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés de Ville de Saguenay

Conseil municipal du 14 janvier 2019

- 6.17** Règlement numéro VS-R-2019-15 modifiant le règlement numéro VS-R-2013-55 ayant pour objet de décréter un emprunt de 3 500 000 \$ pour un programme de revitalisation de certains secteurs commerciaux de Saguenay (20254-04-005)
- 6.18** Règlement numéro VS-R-2019-16 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la construction d'infrastructures de gestion des matières résiduelles
- 6.19** Règlement numéro VS-R-2019-17 ayant pour objet de décréter une subvention à Diffusion Saguenay pour le remboursement du prêt contracté pour les améliorations locatives effectuées au Théâtre Banque Nationale et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 6 790 000 \$
- 6.20** Règlement numéro VS-R-2019-18 ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière, d'alimentation en électricité, d'aménagement de parcs ou de berges, de traitement des eaux, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 25 983 000 \$
- 6.21** Règlement VS-R-2019-19 ayant pour objet le versement de subvention, restauration, revitalisation de lieux publics, aménagements extérieurs, projets informatiques, réalisation de projets relatifs à la culture et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt de 1 615 000 \$
- 6.22** Règlement VS-R-2019-20 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 635 000 \$
- 6.23** Règlement VS-R-2019-21 ayant pour objet de décréter des travaux de rénovation du Palais des sports et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 150 000 \$.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 7.1** Politique sur l'éthique et la déontologie applicable aux membres citoyens siégeant sur les comités et commissions permanentes de la Ville de Saguenay – Abrogation de la résolution VS-CM-2018-510
- 7.2** Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations
- 7.3** Comités et commissions - Nominations :
 - 7.3.1 Commission des Ressources humaines
 - 7.3.2 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social
 - 7.3.3 Commission du développement durable et de l'environnement
- 7.4** Diverses demandes au gouvernement :
 - 7.4.1 Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Autorisation à déposer une demande d'aide financière pour des « Honoraires pour la réfection/modernisation de 3 postes de suppression d'eau potable

Conseil municipal du 14 janvier 2019

- 7.4.2 Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)
– Autorisation à déposer une demande d'aide financière pour la réalisation de « Réhabilitation de conduites d'eau potable »
- 7.4.3 Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)
– Autorisation à demander une demande d'aide financière pour un projet de « Construction de deux collecteurs d'égouts pour l'abandon de poste de pompage »
- 7.4.4 Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)
– Autorisation à déposer une demande d'aide financière pour « Honoraires pour la réfection et la modernisation de 7 postes de pompage d'égouts »
- 7.5** Décret de travaux – Règlements d'emprunt
 - 7.5.1 Règlement VS-R-2018-10
 - 7.5.2 Règlement VS-R-2018-153
 - 7.5.3 Règlement VS-R-2018-154
 - 7.5.4 Règlement VS-R-2018-13 – Modification de la résolution
 - 7.5.5 Règlement VS-R-2017-142 – Modification de la résolution
- 7.6** Demande d'autorisation à la CPTAQ :
 - 7.6.1 Ferme Vimy
 - 7.6.2 Michel Lavoie
 - 7.6.3 Martin Boucher – Modification de la résolution
- 7.7** Saguenay en neige 2019 – Signature de l'aide au fonctionnement
- 7.8** Festival internationale des rythmes du monde 2019 – Aide financière
- 7.9** Octroi de subvention (avance) à la Pulperie de Chicoutimi pour 2019
- 7.10** Dépôt par la greffière des certificats du greffier et des procès-verbaux des registres de consultation sur les règlements VS-R-2018-152, VS-R-2018-153 et VS-R-2018-154
- 8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 4 février 2019 dans la salle des délibérations de l'arrondissement de Chicoutimi, 201, rue Racine Est, à 19h.
- 9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 10 janvier 2019.

Conseil municipal du 14 janvier 2019

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2019-1

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Michel Thiffault

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les ajouts suivants :

Point 7.11 Résolution d'appui à l'augmentation du financement gouvernemental pour le transport en commun à Saguenay

Point 7.12 Résolution concernant la consultation sur le projet d'amphithéâtre

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR:

Une période de questions a été tenue.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2018**

VS-CM-2019-2

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Julie Dufour

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 décembre 2018 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec la modification suivante :

Remplacer dans le titre de la résolution numéro VS-CM-2018-543 l'année « 2018 » par «2018 ».

Adoptée à l'unanimité.

3.2 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2018 (12H00)**

VS-CM-2019-3

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Éric Simard

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2018 (12h00) dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2018 (12H10)**

VS-CM-2019-4

Conseil municipal du 14 janvier 2019

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Martin Harvey

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2018 (12h10) dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4. COMMISSIONS PERMANENTES

4.1 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – PROCÈS-VERBAL DU 22 NOVEMBRE 2018

VS-CM-2019-5

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 22 novembre 2018 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 COMITÉ DES ASSURANCES – PROCÈS-VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2018

VS-CM-2019-6

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Michel Thiffault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 11 décembre 2018 par le Comité des assurances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.3 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – PROCÈS-VERBAL DU 27 NOVEMBRE 2018

4.3.1 LES ÎLOTS DESTRUCTURÉS – NOUVELLES DEMANDES (VS-CCA-2018-6)

VS-CM-2019-7

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a autorisé en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles des îlots déstructurés sur le territoire de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les nouvelles demandes ont été déposées pour analyse;

CONSIDÉRANT que les demandes ne s'inscrivent pas dans les lignes directrices de la délimitation des îlots déstructurés;

Conseil municipal du 14 janvier 2019

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER les demandes qui ne s'inscrivent pas dans les lignes directrices de la délimitation d'îlots déstructurés, soit les îlots suivants :

- Lot 5 510 235
- Lot 4 688 568
- Lots 4 688 668 et 4 688 669

Adoptée à l'unanimité.

4.4 COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – PROCÈS-VERBAL DU 4 DÉCEMBRE 2018

VS-CM-2019-8

Proposé par Jonathan Tremblay
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 4 décembre 2018 par la Commission de la sécurité publique de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.5 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DU 20 NOVEMBRE 2018

4.5.1 BOULEVARD TALBOT – SECTEUR PARA-INDUSTRIEL (VS-CAGU-2018-28)

VS-CM-2019-9

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme a reçu une demande de modification de la planification pour permettre les activités des classes d'usages « commerce de l'automobile » et « Commerces artériels lourds, commerces de gros et services para-industriels » dans l'affectation « commerciale et de services régionaux » du secteur en bordure du boulevard Talbot situé au sud du boulevard du Royaume;

CONSIDÉRANT que l'image globale du secteur est plutôt de caractère para-industriel avec des usages reliés aux commerces de l'automobile;

CONSIDÉRANT que la planification permet de reconnaître et consolider le secteur para-industriel existant sur le boulevard Talbot;

CONSIDÉRANT qu'une modification de l'affectation par une affectation mixte permettra de régulariser plusieurs usages et de donner une vision d'ensemble au secteur;

CONSIDÉRANT que le remplacement de l'affectation « commerciale et de services régionaux » par une affectation « para-industrielle » ne va pas en contradiction avec la planification et la vocation du secteur;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme entreprenne la modification du plan et des règlements d'urbanisme pour remplacer l'affectation « commerciale et de services régionaux » du secteur en

Conseil municipal du 14 janvier 2019

bordure du boulevard Talbot situé au sud du boulevard du Royaume par une affectation « Para-industrielle ».

Le plan d'urbanisme devra être modifié de manière à :

- Remplacer l'affectation commerciale et services régionaux par une affectation para-industrielle avec une mixité des usages (para industrielle et commerciale).

Le règlement de zonage devra être modifié de manière à :

Assurer la concordance au plan d'urbanisme et permettre en plus des usages autorisés dans les classes d'usages commerces de l'automobile et commerces artériels lourds, commerces de gros et service para-industriels, les usages suivants : restauration, commerce de détail, services personnels, services particuliers et parcs, terrain de jeux et espaces naturels.

Adoptée à l'unanimité.

4.6 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DU 18 DÉCEMBRE 2018

4.6.1 RÈGLEMENT ARS-1185 – ZONE 65360 – AFFECTATION ESPACE VERT SUR LE LOT 4 228 917 – RUE DES SAPINS – VILLE DE SAGUENAY (VS-CAGU-2018-29)

VS-CM-2019-10

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme a identifié une zone tampon de plus de 4 mètres sur une propriété commerciale en bordure de la rue des Roitelets ;

CONSIDÉRANT que le plan de zonage n'a pas identifié formellement la zone espace vert conformément au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage prévoit une zone tampon de 4 mètres entre un usage commercial et un usage résidentiel ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'harmoniser le plan d'urbanisme et le règlement de zonage ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme procède à une modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage pour reconnaître un espace vert de quatre mètres servant de zone tampon le long de la ligne de propriété de l'usage commercial situé sur le lot 4 228 917 avec la zone résidentielle adjacente.

Adoptée à l'unanimité.

4.6.2 ENSEIGNE PUBLICITAIRE « NUTRINOR » AU CENTRE GEORGES-VÉZINA – VILLE DE SAGUENAY (VS-CAGU-2018-30)

VS-CM-2019-11

Conseil municipal du 14 janvier 2019

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT qu'une demande de la Ville de Saguenay pour l'installation d'une enseigne sur vitrage avec le logo de « Nutrinor » au Centre Georges-Vézina a fait l'objet d'une dérogation mineure au Conseil d'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que l'article 1370, du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que toute enseigne annonçant un service, une industrie et tout autre usage autorisé doit être installée sur le terrain ou le service est rendu et où l'usage est exercé sauf dans le cas des enseignes suivantes :

6° Une enseigne publicitaire (panneau-réclame) lorsque soumise par la Ville ou par un organisme de gestion dûment reconnu par la Ville qui a obtenu l'approbation du Comité exécutif suite à une recommandation de la Commission du Génie et de l'Urbanisme (CAGU);

b) Sur un site d'un aéroport ou sur une propriété de la Ville localisé à l'endroit suivant :

i) Un site récréatif.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet d'enseigne publicitaire sur un site récréatif;

CONSIDÉRANT que la Commission de l'aménagement du territoire du Génie et de l'Urbanisme (CAGU) n'est pas favorable au principe que des enseignes publicitaires soient installées sur les édifices municipaux, et ce, en respect des composantes architecturales des bâtiments;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'autorisation pour l'installation d'une enseigne publicitaire sur le Centre Georges-Vézina.

Adoptée à l'unanimité.

4.7 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

4.7.1 AMENDEMENT - GESTION IMMOBILIÈRE PERRON INC. – BOULEVARD DU ROYAUME OUEST, CHICOUTIMI – ARS-1173 (ID-13201) (VS- CCU-2018-46)

VS-CM-2019-12

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que M Charles-André Perron, sollicite pour Gestion immobilière Perron Inc., 41, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi une modification au plan d'urbanisme pour permettre l'implantation d'une « Super Clinique » sur la propriété correspondant au lot 4 112 198 située à l'intersection du boulevard du Royaume et du boulevard Talbot;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur les usages reliés à la santé du groupe d'usage S3 « Services professionnels et sociaux », l'usage service d'ambulance du groupe S4 « Services particuliers » et les usages « Station de collecte de sang et service d'hôpital » du groupe P2C Établissement de santé;

Conseil municipal du 14 janvier 2019

CONSIDÉRANT que l'intersection du boulevard Talbot et du boulevard du Royaume constitue la porte d'entrée du milieu urbain de la Ville et de l'aire commerciale Talbot;

CONSIDÉRANT que l'aire de rayonnement du secteur dépasse les limites de la Ville;

CONSIDÉRANT la vocation régionale d'une super clinique à Saguenay;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé permet de reconnaître des zones désignées de services dans le plan et les règlements d'urbanisme;

À CES CAUSES, il est résolu:

D'ACCEPTER la demande de M. Charles-André Perron qui sollicite pour Gestion immobilière Perron Inc., 41 Jacques-Cartier Est, Chicoutimi une modification au plan d'urbanisme pour permettre l'implantation d'une « Super Clinique » sur la propriété correspondant au lot 4 112 198 située à l'intersection du boulevard du Royaume et du boulevard Talbot.

Le plan d'urbanisme devra être modifié pour autoriser sur la propriété correspondant au lot 4 112 198 les services de santé suivants :

- Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés);
- Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène);
- Service de laboratoire médical;
- Service de laboratoire dentaire;
- Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes);
- Service d'optométrie;
- Autres services médicaux et de santé;
- Service d'acupuncture;
- Salon d'amaigrissement;
- Salon d'esthétique;
- Service de podiatrie;
- Service d'orthopédie;
- Autres services de soins paramédicaux;
- Service de chiropratique;
- Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie;
- Service en santé mentale (cabinet);
- Autres services de soins thérapeutiques;
- Service éducationnel et de recherche scientifique;
- Service d'ambulance;
- Station de collecte de sang;
- Service d'hôpital.

Adoptée à l'unanimité.

**4.7.2 AMENDEMENT - JEAN-YVES LAFORGE – 6639,
BOULEVARD TALBOT, LATERRIÈRE – ARS-1175
(ID-13229) (VS-CCU-2018-47)**

VS-CM-2019-13

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que Mme Gaétane Laforge, 2438 Rang Saint-Pierre, Chicoutimi sollicite pour M. Jean-Yves Laforge, une modification du plan d'urbanisme pour permettre un usage principal d'entreposage de pneus (groupe C4G) dans le bâtiment accessoire (garage) de la résidence située au 6639,

Conseil municipal du 14 janvier 2019

boulevard Talbot, Laterrière;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à séparer la propriété en deux unités distinctes comprenant un usage résidentiel et un usage de commerce de gros (entreposage de pneus);

CONSIDÉRANT qu'en 2012, un permis a été émis pour un garage résidentiel avec entretien de machinerie lourde (son propre camion) en usage complémentaire;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans une affectation forestière et récréative au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé a comme orientation de contrôler le développement des usages non agricoles et forestiers tout en respectant les principes de développement durable;

CONSIDÉRANT que la demande d'autoriser un usage principal d'entreposage de pneus (groupe C4G) dans une affectation forestière et récréative est non conforme au schéma d'aménagement de développement révisé et au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les usages d'entreposages du groupe C4G sont prévus dans les zones commerciales et paras industrielles à l'intérieur des périmètres urbains;

CONSIDÉRANT que de permettre un usage principal d'entreposage de pneus constitue une modification importante de la planification;

À CES CAUSES, il est résolu:

DE REFUSER la demande présentée Mme Gaétane Laforge, 2438 Rang Saint-Pierre, Chicoutimi qui sollicite pour M. Jean-Yves Laforge, une modification du plan d'urbanisme pour permettre un usage principal d'entreposage de pneus (groupe C4G) dans le bâtiment accessoire (garage) de la résidence située au 6639, boulevard Talbot, Laterrière.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.3 AMENDEMENT - CAMIL SIMARD – 1168 À 1172, RUE JOLLIET, CHICOUTIMI – ARS-1176 (ID-13231) (VS-CCU-2018-48)

VS-CM-2019-14

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT la demande de M. Camil Simard, 342, Domaine de l'Épervier, Chicoutimi qui sollicite une modification au plan d'urbanisme afin de régulariser une résidence de 3 logements sur la propriété située au 1168, rue Jolliet, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à modifier une affectation de basse densité (1-2 logements) par une affectation de moyenne densité (3-4 logements);

CONSIDÉRANT que la propriété s'insère dans un milieu résidentiel de basse densité;

CONSIDÉRANT que l'orientation du plan d'urbanisme est de préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti;

Conseil municipal du 14 janvier 2019

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un secteur résidentiel de basse densité homogène;

CONSIDÉRANT qu'une augmentation de la densité pourrait perturber les caractéristiques dominantes du paysage résidentiel;

À CES CAUSES, il est résolu:

DE REFUSER la demande présentée par M. Camil Simard, 342, Domaine de l'Épervier, Chicoutimi qui sollicite une modification au plan d'urbanisme afin de régulariser une résidence de 3 logements sur la propriété située au 1168, rue Jolliet, Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

**4.7.4 AMENDEMENT - LES ENTREPRISES YVON-MARIE BERGERON INC. – BOULEVARD HARVEY, JONQUIÈRE – ARS-1187 (ID-13281) (VS-CCU-2018-49)
VS-CM-2019-15**

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Sylvain Bergeron, 2350 rue Saint-Hubert, Jonquière qui sollicite une modification au plan d'urbanisme afin permettre l'agrandissement de l'affectation « commerciale et de services régionaux » du boulevard Harvey à même une partie de l'affectation « Parc et récréation » soit le lot 6 074 644;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à construire un bâtiment de restauration rapide sur les propriétés à l'intersection du boulevard Harvey et de la rue Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT que le projet concerné s'intègre à l'activité commerciale du boulevard Harvey;

CONSIDÉRANT que la planification favorise la consolidation de l'activité commerciale sur le boulevard Harvey;

À CES CAUSES, il est résolu:

D'ACCEPTER la demande présentée par M. Sylvain Bergeron, 2350 rue Saint-Hubert, Jonquière qui sollicite une modification au plan d'urbanisme afin permettre l'agrandissement de l'affectation « commerciale et de services régionaux » du boulevard Harvey à même une partie de l'affectation « Parc et récréation » soit le lot 6 074 644.

Adoptée à l'unanimité.

5. AVIS DE MOTION

5.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-158, ARP-159 ET ARP-160)

5.1.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance

Conseil municipal du 14 janvier 2019

subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-158, ARP-159 et ARP-160).

5.1.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2019-16

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-158, ARP-159 et ARP-160), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 65745, BOULEVARD DU ROYAUME-OUEST (ARS-1173, ZONE 65360, RUE DES SAPINS À CHICOUTIMI (ARS-1185) ET ZONE 82380, BOULEVARD HARVEY À JONQUIÈRE (ARS-1187)

5.2.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65745, boulevard du Royaume-Ouest (ARS-1173, zone 65360, rue des Sapins à Chicoutimi (ARS-1185) et zone 82380, boulevard Harvey à Jonquière (ARS-1187).

5.2.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2019-17

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65745, boulevard du Royaume-Ouest (ARS-1173, zone 65360, rue des Sapins à Chicoutimi (ARS-1185) et zone 82380, boulevard Harvey à Jonquière (ARS-1187), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date

Conseil municipal du 14 janvier 2019

et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2009-14 CONCERNANT LES COLPORTEURS ET LES VENDEURS ITINÉRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2004-36 AINSI QUE TOUTE AUTRE DISPOSITION INCOMPATIBLE AVEC LE PRÉSENT RÈGLEMENT

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant le règlement numéro VS-R-2004-36 ainsi que toute autre disposition incompatible avec le présent règlement;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-6 PORTANT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1177)

5.4.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Michel Tremblay donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-6 portant sur les permis et certificats s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1177).

5.4.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2019-18

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-6 portant sur les permis et certificats s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1177), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Le conseiller Jonathan Tremblay donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-28 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES SYSTÈMES D'ALARME POUR LA PROTECTION CONTRE LES INTRUS

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-28 concernant le contrôle des systèmes d'alarme pour la protection contre les intrus;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

6. CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DE RÈGLEMENT

6.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2019-1 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2011-29 ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT DE LA VILLE DE SAGUENAY (17104-01-016)

VS-CM-2019-19

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique tel que requis par la loi;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2011-29 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la Ville de Saguenay (17104-01-016), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2019-1 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE la Ville de Saguenay demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la conformité du règlement;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2019-2 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-150)

6.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-150).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement et mentionne la tenue de la consultation publique.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2019-20

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Michel Potvin

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-150), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2019-2 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2019-3 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 24920, RUE DU BOULEVARD) (ARS-1141)

6.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Conseil municipal du 14 janvier 2019

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 24920, rue du Boulevard) (ARS-1141).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement et mentionne la tenue de la consultation publique.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2019-21

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Michel Potvin

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 24920, rue du Boulevard) (ARS-1141), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2019-3 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2019-4 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-157)

6.4.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-157).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement et mentionne la tenue de la consultation publique.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2019-22

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Éric Simard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-157), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2019-4 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

Conseil municipal du 14 janvier 2019

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2019-5 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 65860 ET 65852, BOULEVARD TALBOT) (ARS-1169)

6.5.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 65860 et 65852, Boulevard Talbot) (ARS-1169).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement et mentionne la tenue de la consultation publique.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2019-23

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Éric Simard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 65860 et 65852, Boulevard Talbot) (ARS-1169), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2019-5 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR LES RÉSIDENCES DE TOURISME (ARS-1178)

6.6.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour les résidences de tourisme (ARS-1178).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement et mentionne la tenue de la consultation publique.

Conseil municipal du 14 janvier 2019

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.6.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2019-24

Proposé par Marc Pettersen

Appuyé par Marc Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour les résidences de tourisme (ARS-1178) tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

6.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO VS-RU-2012-77 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR LES RÉSIDENCES DE TOURISME (ARS-1152)

6.7.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement des usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour les résidences de tourisme (ARS-1152).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement et mentionne la tenue de la consultation publique.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.7.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2019-25

Proposé par Marc Pettersen

Appuyé par Marc Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement des usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour les résidences de tourisme (ARS-1152) tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

6.8 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS (ARS-1168)

6.8.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections aux dispositions relatives aux logements intergénérationnels (ARS-1168).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement et mentionne la tenue de la consultation publique.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.8.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2019-26

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Martin Harvey

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections aux dispositions relatives aux logements intergénérationnels (ARS-1168) tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

6.9 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-6 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UN MODE DE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR L'ANNÉE 2019

VS-CM-2019-27

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Raynald Simard

QUE le règlement ayant pour objet d'imposer un mode de tarification pour la fourniture d'eau sur le territoire de la Ville de Saguenay pour l'année 2019, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-6 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à la majorité, le conseiller M. Jonathan Tremblay ayant voté contre.

**6.10 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-7 AYANT POUR OBJET
D'IMPOSER UN MODE DE TARIFICATION RELATIF À LA
GESTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SUR LE TERRITOIRE DE
LA VILLE DE SAGUENAY POUR L'ANNÉE 2019**

VS-CM-2019-28

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le règlement ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif à la gestion du réseau d'égout sur le territoire de la Ville de Saguenay pour l'année 2019, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-7 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à la majorité, le conseiller M. Jonathan Tremblay ayant voté contre.

**6.11 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-8 AYANT POUR OBJET
D'IMPOSER UN MODE DE TARIFICATION SUR LA
COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2019**

VS-CM-2019-29

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet d'imposer un mode de tarification sur la collecte et l'élimination des matières résiduelles pour l'année 2019, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-8 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à la majorité, le conseiller M. Jonathan Tremblay ayant voté contre.

**6.12 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-9 AYANT POUR OBJET
DE FIXER LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES
FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET LES TAUX
DE COMPENSATION DE TAXE POUR L'ANNÉE 2019**

VS-CM-2019-30

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Éric Simard

QUE le règlement ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales et les taux de compensation de taxe pour l'année 2019, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-9 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.13 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-10 AYANT POUR
OBJET D'IMPOSER UN MODE DE TARIFICATION
RELATIF À LA GESTION DE LA VIDANGE DES FOSSES
SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAGUENAY POUR L'ANNÉE 2019**

VS-CM-2019-31

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Julie Dufour

QUE le règlement ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif à la gestion de la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Saguenay pour l'année 2019, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-10 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à la majorité, le conseiller M. Jonathan Tremblay ayant voté contre.

**6.14 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-11 AYANT POUR
OBJET D'IMPOSER UN MODE DE TARIFICATION
RELATIF À LA REVITALISATION DES CENTRES-VILLES
SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE
CHICOUTIMI POUR L'ANNÉE 2019**

VS-CM-2019-32

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Éric Simard

QUE le règlement ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif à la revitalisation des centres-villes sur le territoire de l'ancienne ville de Chicoutimi pour l'année 2019, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-11 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.15 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-12 AYANT POUR
OBJET D'IMPOSER UN MODE DE TARIFICATION
RELATIF À LA PROMOTION COMMERCIALE D'UN
SECTEUR DE LA MUNICIPALITÉ APPELÉ « ZONE
TALBOT » POUR L'ANNÉE 2019**

VS-CM-2019-33

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Éric Simard

QUE le règlement ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif à la promotion commerciale d'un secteur de la municipalité appelé « Zone Talbot » pour l'année 2019, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-12 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

Conseil municipal du 14 janvier 2019

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.16 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-13 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-
2012-87 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES
EMPLOYÉS DE VILLE DE SAGUENAY**

VS-CM-2019-34

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jonathan Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-87 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés de Ville de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-13 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.17 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-15 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2013-55 AYANT POUR
OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$ POUR
UN PROGRAMME DE REVITALISATION DE CERTAINS
SECTEURS COMMERCIAUX DE SAGUENAY (20254-04-005)**

VS-CM-2019-35

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Carl Dufour

QUE le règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2013-55 ayant pour objet de décréter un emprunt de 3 500 000 \$ pour un programme de revitalisation de certains secteurs commerciaux de Saguenay (20254-04-005), soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-15 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.18 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-16 AYANT POUR
OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE
POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES À LA
CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

VS-CM-2019-36

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le règlement ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la construction d'infrastructures de gestion des

Conseil municipal du 14 janvier 2019

matières résiduelles, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-16 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.19 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-17 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE SUBVENTION À DIFFUSION SAGUENAY POUR LE REMBOURSEMENT DU PRÊT CONTRACTÉ POUR LES AMÉLIORATIONS LOCATIVES EFFECTUÉES AU THÉÂTRE BANQUE NATIONALE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 6 790 000 \$

VS-CM-2019-37

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le règlement ayant pour objet de décréter une subvention à Diffusion Saguenay pour le remboursement du prêt contracté pour les améliorations locatives effectuées au Théâtre Banque Nationale et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 6 790 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-17 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.20 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-18 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX PERMANENTS RELIÉS À L'EXPLOITATION D'HYDRO-JONQUIÈRE, D'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ, D'AMÉNAGEMENT DE PARCS OU DE BERGES, DE TRAITEMENT DES EAUX, D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE PISTES CYCLABLES, DE CONDUITS SOUTERRAINS, DE PAVAGE, DE CHÂÎNES DE RUE, DE TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION ROUTIÈRE ET L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DE TERRAINS OU DE SERVITUDES REQUIS POUR L'EXÉCUTION DE CES TRAVAUX PERMANENTS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 25 983 000 \$

VS-CM-2019-38

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Marc Pettersen

QUE le règlement ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquièrre, d'alimentation en électricité, d'aménagement de parcs ou de berges, de traitement des eaux, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou

Conseil municipal du 14 janvier 2019

de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 25 983 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-18 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.21 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-19 AYANT POUR
OBJET LE VERSEMENT DE SUBVENTION,
RESTAURATION, REVITALISATION DE LIEUX PUBLICS,
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS, PROJETS
INFORMATIQUES, RÉALISATION DE PROJETS
RELATIFS À LA CULTURE ET D'APPROPRIER LES
DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT DE 1
615 000 \$**

VS-CM-2019-39

Proposé par Jonathan Tremblay
Appuyé par Julie Dufour

QUE le règlement ayant pour objet le versement de subvention, restauration, revitalisation de lieux publics, aménagements extérieurs, projets informatiques, réalisation de projets relatifs à la culture et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt de 1 615 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-19 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.22 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-20 AYANT POUR
OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES
PROFESSIONNELS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À
CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE
635 000 \$**

VS-CM-2019-40

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Carl Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 635 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-20 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.23 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-21 AYANT POUR
OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION
DU PALAIS DES SPORTS ET D'APPROPRIER LES
DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU**

MONTANT DE 3 150 000 \$

VS-CM-2019-41

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de rénovation du Palais des sports et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 150 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-21 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

**7.1 POLITIQUE SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE
APPLICABLE AUX MEMBRES CITOYENS SIÉGEANT
SUR LES COMITÉS ET COMMISSIONS PERMANENTES
DE LA VILLE DE SAGUENAY – ABROGATION DE LA
RÉSOLUTION VS-CM-2018-510**

VS-CM-2019-42

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté une Politique sur l'éthique et la déontologie applicable aux membres citoyens siégeant sur les comités et les commissions permanentes à la séance du conseil municipal du 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que les dispositions relatives aux déclarations d'intérêts des membres citoyens siégeant sur les comités et les commissions permanentes sont prévus dans le règlement numéro VS-R-2012-87 ayant pour objet l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CM-2018-510 qui adopte la Politique sur l'éthique et la déontologie applicable aux membres citoyens siégeant sur les comités et les commissions permanentes.

Adoptée à l'unanimité.

**7.2 POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES
DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS**

VS-CM-2019-43

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de se doter d'une politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'est dotée d'une politique de

Conseil municipal du 14 janvier 2019

capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations en mars 2003 (résolution VS-CE-2003-495) et que cette politique n'a pas été mise à jour depuis cette date;

CONSIDÉRANT les difficultés pratiques importantes reliées aux éléments capitalisables ou non et sujets ou non à une dépréciation, les entités du secteur public doivent se doter d'une telle politique cohérente, logique et appliquée uniformément à toutes les opérations reliées aux immobilisations.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la résolution VS-CE-2003-495 soit abrogée par le conseil municipal;

ET QUE la Ville de Saguenay accepte la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations soumise à ce jour et qu'elle soit applicable immédiatement.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 COMITÉS ET COMMISSIONS - NOMINATIONS :

7.3.1 COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES

VS-CM-2019-44

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Martin Harvey, conseiller municipal à la Commission des ressources humaines en remplacement de M. Éric Simard.

Adoptée à l'unanimité.

7.3.2 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

VS-CM-2019-45

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT l'absence d'un membre du conseil d'arrondissement de La Baie à cette commission;

CONSIDÉRANT qu'à la séance de travail du 5 décembre 2018, le conseil d'arrondissement de La Baie s'est montré favorable avec la personne proposée;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate Monsieur Éric Simard, président de l'arrondissement de La Baie, à siéger au sein de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social à titre de représentant de l'arrondissement de La Baie.

Adoptée à l'unanimité.

7.3.3 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE

L'ENVIRONNEMENT

VS-CM-2019-46

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT l'absence d'un membre du conseil d'arrondissement de La Baie à cette commission;

CONSIDÉRANT qu'à la séance de travail du 5 décembre 2018, le conseil d'arrondissement de La Baie s'est montré favorable avec la personne proposée;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate Monsieur Éric Simard, président de l'arrondissement de La Baie, à siéger au sein de la Commission du développement durable et de l'environnement à titre de représentant de l'arrondissement de La Baie.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 DIVERSES DEMANDES AU GOUVERNEMENT :

**7.4.1 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
D'EAU (PRIMEAU) – AUTORISATION À DÉPOSER UNE
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR DES
« HONORAIRES POUR LA
RÉFECTION/MODERNISATION DE 3 POSTES DE
SURPRESSION D'EAU POTABLE**

VS-CM-2019-47

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville de Saguenay s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU ;

QUE la Ville de Saguenay confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU ;

ET QUE le conseil municipal autorise le directeur du service du Génie à déposer une demande d'aide financière au montant de 150 000 \$ au programme PRIMEAU pour des « Honoraires pour la réfection/modernisation de 3 postes de surpression d'eau potable ».

Adoptée à l'unanimité.

**7.4.2 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
D'EAU (PRIMEAU) – AUTORISATION À DÉPOSER UNE
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA
RÉALISATION DE « RÉHABILITATION DE CONDUITES
D'EAU POTABLE »**

VS-CM-2019-48

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville de Saguenay s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU ;

QUE la Ville de Saguenay confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU ;

ET QUE le conseil municipal autorise le directeur du service du Génie à déposer une demande d'aide financière au montant de 2 702 650 \$ au programme PRIMEAU pour des travaux de «Réhabilitation de conduites d'aqueducs ».

Adoptée à l'unanimité.

**7.4.3 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
D'EAU (PRIMEAU) – AUTORISATION À DEMANDER UNE
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR UN PROJET DE
« CONSTRUCTION DE DEUX COLLECTEURS D'ÉGOUTS
POUR L'ABANDON DE POSTE DE POMPAGE »**

VS-CM-2019-49

Proposé par Jonathan Tremblay
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville de Saguenay s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU ;

Conseil municipal du 14 janvier 2019

QUE la Ville de Saguenay confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU ;

ET QUE le conseil municipal autorise le directeur du service du Génie à déposer une demande d'aide financière au montant de 975 000 \$ au programme PRIMEAU pour la « Construction de deux collecteurs d'égouts pour l'abandon de postes de pompage ».

Adoptée à l'unanimité.

7.4.4 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) – AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR « HONORAIRES POUR LA RÉFECTION ET LA MODERNISATION DE 7 POSTES DE POMPAGE D'ÉGOUTS »

VS-CM-2019-50

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville de Saguenay s'engage à payer sa part des coûts non admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU ;

QUE la Ville de Saguenay confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU ;

ET QUE le conseil municipal autorise le directeur du service du Génie à déposer une demande d'aide financière au montant de 350 000 \$ au programme PRIMEAU pour des « Honoraires pour la réfection et la modernisation de 7 postes de pompage d'égouts ».

Adoptée à l'unanimité.

7.5 DÉCRET DE TRAVAUX – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT :

7.5.1 RÈGLEMENT VS-R-2018-10

VS-CM-2019-51

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2018-10 est la principale source de financement identifiée pour voir à la réalisation de ces travaux.

Conseil municipal du 14 janvier 2019

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement VS-R-2018-10 :

# Item PTI	Description	Montant
810-00006	Programme d'amélioration et maintien des conditions santé/sécurité	97 060 \$
810-00006	Programme de mise en conformité	12 000 \$
810-00006	Programme de rénovation des toitures	86 000 \$
810-00006	Programme de rénovation de l'enveloppe, des ouvertures et des accès	575 550 \$
810-00006	Programme d'amélioration fonctionnement général	199 500 \$
810-00006	Programme de rénovation et de maintien de la mécanique et équipements	214 390 \$
810-00006	Programme de rénovation et de maintien de l'électricité	80 300 \$
810-00006	Programme de rénovation et d'amélioration des assises et de l'ossature	42 000 \$
810-00006	Programme de remplacement, d'acquisition et de réparation d'outils et de soutien aux opérations	28 500 \$
810-00006	Programme de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public	80 000 \$
810-00006	Programme de rénovation et d'amélioration des parcs, sites et équipements sportifs	50 000 \$
810-00006	Programme d'amélioration de la performance énergétique	175 000 \$

# Item PTI	Description	Montant
810-00006	Programme d'amélioration et de maintien des équipements pétroliers à haut risque	22 000 \$
810-00006	Travaux, 422 rue Victoria La Baie	689 000 \$
810-00006	Parement extérieur, Âge d'Or Sérénité	180 000 \$
810-00006	Rejointement maçonnerie, bureaux arrondissement Jonquière	150 000 \$
810-00006	Galleries extérieures, Pavillon Rosaire-Gauthier	150 000 \$
810-00006	Centre de relève 911, travaux pour certification	350 000 \$
810-00006	Ventilation phase 1, édifice administratif Port-Alfred	150 000 \$
810-00006	Réfection diverses, édifice J. Dominique Guay	380 700 \$
810-00006	Climatisation, Foyer des loisirs	140 000 \$
810-00006	Parement extérieur, Pavillon Pibrac	207 000 \$
810-00030	Mise aux normes, stationnement du Havre	250 000 \$
700-00015	Aménagement d'équipement, 6 ^e avenue	17 000 \$
TOTAL		4 326 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal du 14 janvier 2019

7.5.2 RÈGLEMENT VS-R-2018-153

VS-CM-2019-52

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jonathan Tremblay

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2018-153 est la principale source de financement prévue pour voir à la réalisation de ces travaux.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2018-153:

Fiche	Description	Montant
111-00001	Programme d'investissement, arrondissement Chicoutimi	228 000 \$
112-00001	Programme d'investissement, arrondissement Jonquière	228 000 \$
113-00001	Programme d'investissement, arrondissement La Baie	114 000 \$
197-00001	Signalisation et identification des lieux municipaux	50 000 \$
300-00039	Dépôts de terre et de neige	100 000 \$
300-00041	Programme de mise aux normes des parcs	375 000 \$
300-00085	Mise à niveau de la signalisation, arrondissement Chicoutimi	25 000 \$
600-00009	Acquisition d'immeubles, réserve foncière industrielle	900 000 \$
650-00128	Barrage des Murailles, travaux correctifs	450 000 \$
650-00129	Suivi des zones de contraintes et interventions	200 000 \$
650-00133	Mur de soutènement, planification et travaux	600 000 \$
650-00153	Travaux de stabilisation de talus, Dréan/Saint-Dominique	100 000 \$
650-00154	Agrandissement stationnement Tessier/Julien	50 000 \$
650-00157	Aménagement stationnement rue Sainte-Famille	100 000 \$
650-00163	Aménagement parc Castner	30 000 \$
650-00161	Aménagement parc à chiens, Arrondissement Jonquière	100 000 \$
650-00164	Aménagement parc des Violettes	100 000 \$
650-00167	Aménagement parc Jetté	30 000 \$
650-00171	Acquisition, démolition, réfection et aménagement secteur parc de la Rivière-aux-Sables	2 500 000 \$
810-00008	Accessibilité universelle, diverses interventions	600 000 \$
810-00032	Réfection trottoir et platelage rocheux, quai d'escale	120 000 \$
810-00033	Réfection, pavillon Saint-Antoine	125 000 \$
810-00037	Rénovation bâtiment parc Hamel et Fradette	40 000 \$
810-00038	Construction de bâtiment et aménagement parc Jean-Béliveau	450 000 \$
810-00040	Rénovation majeure et amélioration quai de l'Éperlan	1 000 000 \$
810-00036	Travaux d'améliorations locatives, organismes communautaires	80 000 \$
700-00016	Piscines extérieures, constructions, démolitions et rénovations	2 060 000 \$
650-00159	Aménagement parc des peintres	245 000 \$
TOTAL		11 000 000\$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et

Conseil municipal du 14 janvier 2019

dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

7.5.3 RÈGLEMENT VS-R-2018-154

VS-CM-2019-53

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2018-154 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces dépenses.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les dépenses suivantes au règlement d'emprunt VS-R-2018-154 :

Fiche	Description	Montant
810-00009	Acquisition de machinerie	1 440 000 \$
810-00009	Acquisition de véhicules et équipement	3 940 000 \$
810-00009	Acquisition de véhicules de police, d'accessoires et d'outillage	620 000 \$
TOTAL		6 000 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

7.5.4 RÈGLEMENT VS-R-2018-13 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION

VS-CM-2019-54

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2018-48 et qu'il y a lieu de la modifier.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2018-48 de la façon suivante :

Changer : 650-00119 Aménagement extérieur, bibliothèque d'Arvida
100 000 \$
Pour : 650-00119 Aménagement extérieur et achat d'équipements,
bibliothèque d'Arvida 100 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

7.5.5 RÈGLEMENT VS-R-2017-142 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION

Conseil municipal du 14 janvier 2019

VS-CM-2019-55

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2018-86 et qu'il y a lieu de la modifier.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2018-86 de la façon suivante :

Changer :	650-00117	Réfection parc Jean-Béliveau	142 857 \$
Pour :	650-00164	Aménagement parc des Violettes	142 857 \$.

Adoptée à l'unanimité.

7.6 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ :

7.6.1 FERME VIMY

VS-CM-2019-56

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que Madame Josée Noël, notaire, sollicite pour Ferme Vimy 1089, chemin Raymond, Canton Tremblay (Québec) G7G 0C4, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'aliénation et le lotissement des lots 5 510 922, 5 512 060, 5 510 146, 5 510 229, 5 510 143, 5 510 926 et 5 510 925 au cadastre du Québec correspondants à une superficie d'environ 115.6800 hectares;

CONSIDÉRANT que les lots visés par la demande sont contigus au terrain agricole de l'acquéreur ;

CONSIDÉRANT que les lots seront utilisés à des fins agricoles ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'ajout d'usage non agricole;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Madame Josée Noël, notaire, qui sollicite pour Ferme Vimy 1089, chemin Raymond, Canton Tremblay (Québec) G7G 0C4, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'aliénation et le lotissement des lots 5 510 922, 5 512 060, 5 510 146, 5 510 229, 5 510 143, 5 510 926 et 5 510 925 au cadastre du Québec correspondants à une superficie d'environ 115.6800 hectares.

Adoptée à l'unanimité.

7.6.2 MICHEL LAVOIE

VS-CM-2019-57

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Raynald Simard

Conseil municipal du 14 janvier 2019

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel Lavoie, 1982, route de L'Anse à Benjamin, La Baie, G7B 3N9, sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'aliénation, le lotissement et une utilisation à une fin autre que l'agriculture un terrain d'une superficie de 0,06 hectare (600 mètres carrés) correspondant à une partie du lot 4 242 322 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le terrain concerné servira à agrandir le terrain résidentiel adjacent situé au 2163, route de L'Anse-à-Benjamin, La Baie (lot 4 242 321);

CONSIDÉRANT que l'espace concerné par la demande servira notamment à la reconstruction de l'installation septique de la résidence ;

CONSIDÉRANT que la demande est située dans la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas, hors de la zone agricole, un espace approprié disponible pour agrandir la propriété concernée;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'ajout d'usage non agricole;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Monsieur Michel Lavoie, 1982, route de L'Anse à Benjamin, La Baie, G7B 3N9, qui sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'aliénation, le lotissement et une utilisation à une fin autre que l'agriculture un terrain d'une superficie de 0,06 hectare (600 mètres carrés) correspondant à une partie du lot 4 242 322 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

7.6.3 MARTIN BOUCHER – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION

VS-CM-2019-58

Proposé par Brigitte Bergeron

Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que Madame Nathalie Dubé, notaire, 2235, rue Saint-Jacques, Jonquière (Québec), sollicite pour Monsieur Martin Boucher, 5671, boulevard du Royaume, Jonquière (Québec) G7X 7V5, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'aliénation, le lotissement et une utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur un terrain d'une superficie de 2 000 mètres carrés correspondant à une partie du lot 4 688 096 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'autorisation consiste à permettre l'agrandissement d'un terrain résidentiel et régulariser son utilisation (garage, remise, puit, etc.);

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas, hors de la zone agricole, un espace approprié disponible pour agrandir la propriété concernée;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'ajout d'usage non agricole;

À CES CAUSES, il est résolu :

Conseil municipal du 14 janvier 2019

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Madame Nathalie Dubé, notaire, 2235, rue Saint-Jacques, Jonquière (Québec), qui sollicite pour Monsieur Martin Boucher, 5671, boulevard du Royaume, Jonquière (Québec) G7X 7V5, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'aliénation, le lotissement et une utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur un terrain d'une superficie de 2 000 mètres carrés correspondant à une partie du lot 4 688 096 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

7.7 SAGUENAY EN NEIGE 2019 – SIGNATURE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT

VS-CM-2019-59

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jonathan Tremblay

CONSIDÉRANT que l'entente d'aide au fonctionnement entre la Ville de Saguenay et l'événement Saguenay en Neige font en sorte d'établir les responsabilités des parties et l'implication des différents services municipaux dans la réalisation de l'événement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay collabore à la réalisation de l'événement depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT l'implication du comité de soutien aux événements dans le suivi, en ce qui concerne le respect des normes exigées par les différents services municipaux dans le processus de réalisation des événements;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'utilisation, sans frais, du parc de la Rivière-aux-Sables, des Halles de la Rivière et du pavillon Nikitoutagan ainsi que du bureau à l'étage du pavillon Nikitoutagan, et ce, pour la période du 17 décembre 2018 au 12 février 2019 inclusivement;

QUE la Ville de Saguenay soutienne logistiquement les organisateurs de Saguenay en Neige dans la mise en place du site, en respectant les normes de santé et sécurité au travail et à la hauteur des disponibilités et des capacités des divers services municipaux;

ET QUE monsieur Jean-Paul Côté et madame Audrey Roy, respectivement directeur adjoint et conseillère aux événements au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient par la présente autorisés à signer le protocole d'aide au fonctionnement valide pour l'édition 2019 de l'événement, pour et au nom de la Ville de Saguenay, avec la corporation Saguenay en Neige inc.

Adoptée à l'unanimité.

7.8 FESTIVAL INTERNATIONAL DES RYTHMES DU MONDE 2019 – AIDE FINANCIÈRE

VS-CM-2019-60

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que la convention de collaboration entre la Ville de Saguenay et le Festival international des rythmes du monde accorde une aide

Conseil municipal du 14 janvier 2019

financière de 250 000 \$, qui est payable en trois versements, soit un premier de 150 000 \$ le 1^{er} février, un deuxième de 50 000 \$ le 1^{er} juin et un versement final de 50 000 \$ le 5 novembre;

CONSIDÉRANT que cette convention, qui est valide jusqu'en 2020, ne prenait pas en compte toutes les sommes provenant des diverses enveloppes budgétaires de la Ville;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière pour l'édition 2019 du Festival a été analysée lors de la rencontre du 20 décembre 2018 de la Commission des finances et que l'octroi d'un montant total de 300 000 \$ a été recommandé pour l'édition 2019;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 50 000 \$ non récurrent et exceptionnellement pour 2019, s'ajoute au deuxième versement pour atteindre la somme de 300 000 \$ et que celui-ci est disponible dans le budget 7000600;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention 2020 sera évalué suite à l'adoption de la Politique de soutien des organismes à être entérinée d'ici mars 2019;

CONSIDÉRANT que l'organisme remplit les conditions de versement de la subvention prévues au protocole;

CONSIDÉRANT l'implication du comité de soutien aux événements dans le suivi, en ce qui concerne le respect des normes exigées par les différents services municipaux dans le processus de réalisation des événements;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au versement de la subvention 2019 réparti de la façon suivante :

- Une somme de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) le premier février 2019, et ce, dans la mesure du respect par FIRM de toutes ses obligations des années antérieures à la complète satisfaction de la Ville;
- Le 1^{er} juin 2019, un deuxième versement de l'aide financière au montant de cent mille dollars (100 000 \$) sera versé au FIRM dans la mesure où celui-ci a respecté toutes ses obligations et échéances;
- Le troisième versement de l'aide financière au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) sera versé le 5 novembre 2019 conditionnellement au dépôt des informations et documents demandés et indiqués dans la convention, ainsi qu'au respect par le FIRM de l'ensemble de ses obligations et au paiement des obligations financières contractées par le FIRM et cautionnées par la Ville de Saguenay.

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de l'addenda joint aux présentes de manière à ajouter un paragraphe à l'article 5.2 dans le but d'accorder une somme supplémentaire de 50 000 \$, exceptionnelle et non récurrente qui sera versée le 1^{er} juin 2019;

QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière ou en cas d'absence l'assistant greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision;

ET QUE les sommes requises soient puisées dans le budget 7000600.

Adoptée à l'unanimité.

7.9 OCTROI DE SUBVENTION (AVANCE) À LA PULPERIE DE CHICOUTIMI POUR 2019

Conseil municipal du 14 janvier 2019

VS-CM-2019-61

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de procéder au versement d'une avance de fonds sur la subvention de fonctionnement à venir en 2019 pour la Pulperie de Chicoutimi, en fonction de la nouvelle politique d'aide financière aux organismes;

CONSIDÉRANT que la nouvelle politique de soutien financier sera adoptée vers le mois d'avril et que certains organismes recevant habituellement une subvention en début d'année ont besoin d'une avance sur leur financement à venir, cette avance n'excédant pas 50 % du financement habituellement versé au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que la Pulperie de Chicoutimi a demandé une avance de fonds pour terminer son année financière au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT que la Pulperie de Chicoutimi a complété le formulaire de reconnaissance et a fourni les documents appropriés;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles à même le budget 7000300-29700;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser à la Pulperie de Chicoutimi une avance de 455 000 \$ sur la subvention de fonctionnement 2019, considérant que la politique de soutien financier aux organismes ne sera adoptée que vers le mois d'avril;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste 7000300-29700.

Adoptée à l'unanimité.

7.10 DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES CERTIFICATS DU GREFFIER ET DES PROCÈS-VERBAUX DES REGISTRES DE CONSULTATION SUR LES RÈGLEMENTS VS-R-2018-152, VS-R-2018-153 ET VS-R-2018-154

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt par la greffière des certificats du greffier et des procès-verbaux du registre de consultation sur les règlements VS-R-2018-152, VS-R-2018-153 et VS-R-2018-154.

Adoptée à l'unanimité.

7.11 RÉOLUTION D'APPUI À L'AUGMENTATION DU FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL POUR LE TRANSPORT EN COMMUN À SAGUENAY

VS-CM-2019-62

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Marc Pettersen

CONSIDÉRANT l'étendue du territoire de la Ville de Saguenay par rapport au poids de sa population;

Conseil municipal du 14 janvier 2019

CONSIDÉRANT les difficultés de financement vécues par la Société de transport de Saguenay (STS) pour le transport en commun et le transport adapté;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay souhaite offrir un service de transport en commun et de transport adapté qui répond au besoin de sa population;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay appuie les demandes d'investissement supplémentaire par le gouvernement du Québec pour le transport en commun et le transport adapté à Saguenay, qui seront déposées par pétition à l'Assemblée nationale par le député de Jonquière, M. Sylvain Gaudreault.

Adoptée à l'unanimité.

7.12 RÉSOLUTION CONCERNANT LA CONSULTATION SUR LE PROJET D'AMPHITHÉÂTRE

VS-CM-2019-63

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT la situation financière de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT l'état de l'autogare du havre et le besoin de stationnements dans le centre-ville de l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT l'emplacement stratégique du terrain de la zone ferroviaire, à proximité du centre-ville et de l'autogare du havre et en façade de la rivière Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal cesse la démarche de consultation portant sur un projet de nouvel amphithéâtre dans le centre-ville de l'arrondissement de Chicoutimi. Une consultation sera plutôt tenue afin de permettre aux citoyens de Saguenay de faire valoir leurs idées pour développer le site de la zone ferroviaire et maintenir l'offre de stationnements dans le centre-ville.

Le vote est demandé par le conseiller Carl Dufour. Suivant le vote, la résolution est adoptée à l'unanimité.

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 4 février 2019 dans la salle des délibérations de l'arrondissement de Chicoutimi, 201, rue Racine Est, à 19h.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue de 20h00 à 20h04.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue de 20h04 à 21h22.

Conseil municipal du 14 janvier 2019

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2019-64

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Brigitte Bergeron

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 21h22.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 4 février 2019.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

CD/sh